

**Séance Plénière du Conseil d'Alsace
15 décembre 2025**

AMENDEMENT – Agir pour mettre à l'abri les enfants qui dorment dehors

**Rapport N° CD-2025-5-5-1
N° applicatif 13950**

Exposé sommaire

La Collectivité européenne d'Alsace ne doit pas rester indifférente face à la situation dramatique des enfants à la rue présents sur notre territoire. Elle doit agir en solidarité avec les autres collectivités. La défaillance de l'Etat ne doit pas être un prétexte à l'inaction.

En tant que collectivité des solidarités et cheffe de file sur les enjeux relatifs à l'enfance, la CeA doit participer à garantir l'égalité des droits des enfants en prenant sa part. Il en va de sa responsabilité politique et morale.

Aussi, cet amendement propose le financement de 200 places d'hébergement d'urgence dédiées à la mise à l'abri des enfants dormant à la rue en Alsace.

Amendement

Dans le rapport, APRES “Il appréhende également la forte augmentation des situations de mise à l'abri, qui sont une obligation légale inscrite au titre du Code Action Sociale et des Familles.”

RAJOUTER “ Par ailleurs, la Collectivité s'engagera dans une action volontariste afin de permettre la création de 200 places d'hébergement d'urgence pour les enfants à la rue. Ces places viendront compléter l'offre existante dans une logique de complémentarité et de solidarité afin de garantir l'égalité des droits des enfants sur le territoire alsacien”.

Amendement déposé par **M. Florian KOBRYN**



Florian KOBRYN